Envoyé en préfecture le 25/11/2022
Reçu en préfecture le 25/11/2022
Publié le
ID : 084-218400810-20221114-2022_11_203-CC

Morières lès Avignon

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-11-203

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CMAR-CND 84 - RÉALISATION D'ÉTUDES ET DE CARTOGRAPHIE DU TERRITOIRE

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-07-021 du 10 juillet 2020, publiée et déposée en Préfecture de Vaucluse le 17 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs données à Monsieur le Maire,
Considérant la nécessité d'accompagner les artisans et de participer à la relance de 'économie locale,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer la Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région – Chambre de Niveau Départemental de Vaucluse portant sur réalisation d'études et de cartographie du territoire artisanal de la ville ainsi que sur des ateliers d'appui à la commande publique pour les artisans du territoire.

Article 2 : L'engagement des deux parties prendra effet à la signature de la convention et prendra fin le 30 novembre 2023.

Article 3 : La commune de Morières-lès-Avignon s'engage à verser une contribution à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région – Chambre de Niveau Départemental de Vaucluse d'un montant de 2.400€ TTC soit 6 x 400€ pour l'année. Cette dépense sera imputée à la nature 6288 du budget 2022.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022
Reçu en préfecture le 25/11/2022
Publié le
ID : 084-218400810-20221114-2022_11_203-CC

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse et Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Avignon.

Fait à Morières les Avignon, le 14 novembre 2022

Le Maire

Grégoire SOUQUE